

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2022_12_087

Sur convocation en date du 6 décembre 2022, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 12 décembre 2022 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

THEVENET Jean-Marc – arrivée à 20H18	BABUT Aurore	GEOFFRAY Karine
BERLAND Martine	BERTHET Dominique	GOYAT Pascal
MARTIN Hubert	CALMUS Zarouhine	MONTIBERT Pierre
SIMONET Jean-Michel	CHIROL Xavier	PERNET Martin
	CORDIER Michel	PEYROT Pascale
	DUCLOS Laurent	PIVET Catherine
	DUCROZET Isabelle	SUPIE Sylvie
	FERRIER Patricia	VOVILIER Christian
	GAY Daniel	

Procurations :

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER donne procuration à Madame Martine BERLAND

Monsieur Jean-Marc THEVENET donne procuration à Monsieur Jean-Michel SIMONET jusqu'à son arrivée à 20H18

Madame Béatrice CHATELAIN donne procuration à Monsieur Xavier CHIROL

Monsieur Albert CARLIER donne procuration à Monsieur Pierre MONTIBERT

Monsieur Loïc DUBOIS donne procuration à Monsieur Laurent DUCLOS

Monsieur Alain FALAISE donne procuration à Madame Karine GEOFFRAY

Monsieur Pascal FAYARD donne procuration à Madame Pascale PEYROT

Madame Olivia PANEL donne procuration à Madame Aurore BABUT

Secrétaire de séance : Monsieur Christian VOVILIER

Mise en ligne le : 15/12/2022

Activités commerciales de Péronnas Repos dominical année 2023

Présentation du rapport par Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet aux Maires, après avis de leur Conseil municipal, de déroger au principe du repos dominical pour les activités commerciales de détail et ce dans la limite de 12 dimanches.

Les Communes du territoire de Grand Bourg Agglomération ne peuvent octroyer plus de cinq dérogations par branche d'activité commerciale. La liste des dimanches concernés en 2023 doit être fixée par les Communes avant le 31 décembre de cette année.

Suite à une réunion avec les représentants de Grand Bourg Agglomération, de Bourg-en-Bresse et des Communes de la première couronne, des commerçants et des syndicats, il a été arrêté les cinq dates suivantes pour la dérogation au principe de repos dominical :

Pour la branche « commerce de détail » :

10, 17 et 24 décembre 2023

2 dimanches sont laissés à l'appréciation de la Commune :

1 dimanche à définir pour une animation Porte Sud

1 dimanche à définir en concertation avec les commerces de Péronnas

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102893-20221212-D_2022_12_087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

D_2022_12_087

Pour la branche « concessions automobiles » :

15 janvier 2023

12 mars 2023

11 juin 2023

17 septembre 2023

15 octobre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

À l'unanimité (29 voix pour),

▪ **AUTORISE** Madame le Maire, en harmonisation avec les Communes de la première couronne autour de la ville centre, à accorder les dérogations au principe du repos dominical aux commerces de Péronnas tel qu'indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 12 DÉCEMBRE 2022



Le Maire,

Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,

Christian VOUILIER